

54 - Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les particuliers

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : Dans le cadre du second programme de l'Agenda 21, une opération triennale 2011-2013 d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les particuliers a été lancée.

En 2013, il est proposé le versement d'une aide attribuée dans les conditions inchangées suivantes :

- personne majeure domiciliée sur le territoire de Besançon,
- une seule aide par personne et par foyer non renouvelable,
- aides satisfaites selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours.

Un cahier des charges permet d'orienter les achats sur des vélos d'une certaine qualité.

En 2012, il a été proposé **un dispositif** d'aide différenciée pour favoriser l'achat d'un VAE par un public à faibles revenus. La différenciation était basée sur le critère d'imposition sur le revenu. En 2012, **15 000 €** ont été alloués à l'opération avec **50 % destinés à des personnes imposables** et **50 % à des personnes non imposables ou étudiantes**.

- Aide pour personnes imposables : 10 % du montant TTC plafonné à 150 €
- Aide personnes non imposables : 20 % du montant TTC plafonné à 150 €.

Ce sont 113 dossiers (59 personnes imposables et 54 non imposables) qui ont été instruits avec une consommation totale du budget au 26 septembre 2012.

En 2013, il vous est proposé de renouveler ce dispositif en augmentant la part attribuée aux personnes non imposables ou étudiantes :

	% d'aide	Plafond de l'aide	Budget global alloué
Personnes non imposables et étudiants	20 % du montant TTC	150 €	10 000 €
Personnes imposables	10 % du montant TTC		5 000 €

Les crédits sont à imputer au chapitre 204.830.20421.003619.10003.

Un bilan intermédiaire serait effectué au 1^{er} octobre 2013. Si l'enveloppe de l'un ou l'autre des dispositifs n'est pas consommée, elle serait attribuée aux dossiers complets mis en attente faute de crédits suffisants.

Les personnes fourniraient leur feuille d'imposition comme justificatif.

Le montant des ressources pris en considération est le revenu fiscal de référence de l'année N-2 (2011). Toutefois, si les revenus du demandeur ont baissé, il est possible de prendre en compte les ressources de 2012 (N-1), à condition que l'avis d'imposition correspondant soit disponible.

Cas particuliers pour les étudiants : La carte d'étudiant serait présentée sans demande de justificatif de ressources.

L'opération démarrerait à compter du 1^{er} février 2013.

Une enquête d'évaluation sera réalisée par la Ville de Besançon en 2013 à l'issue de l'opération.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la reconduite d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique en direction des particuliers avec la mise en place d'un barème d'aides différenciées,

- valider la démarche proposée,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

«M. LE MAIRE : Pas d'observations ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.